

## LES LISTES EUROPÉENNES DES PARADIS FISCAUX ONT ÉVOLUÉ !

La dernière actualisation date du 6 octobre 2020. Le Conseil de l'Union européenne a mis à jour la liste des juridictions fiscales non coopératives de l'Union européenne.

- 👉 Les îles Caïmans et Oman ont été retirées de la liste noire.
  - ◆ La Barbade et Anguilla ont été ajoutées à la liste noire.
- 👉 La Bosnie-Herzégovine et la Mongolie ont quitté la liste grise.

### Qu'est-ce qu'un paradis fiscal ?

Les paradis fiscaux ont été définis, par la communication de la Commission européenne du 27 juin 2012, comme étant « des juridictions en mesure de financer leurs services publics sans prélever d'impôt sur les revenus » (des personnes physiques ou morales), « ou en ne taxant ces derniers que très faiblement et qui se présentent comme des endroits permettant aux non-résidents d'échapper à leur impôt dans leur pays de résidence ». Ils sont également dénommés « juridictions non coopératives ».

### Quelles classifications pour les pays soupçonnés d'évasion et de fraude fiscales ?

Afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales, les États membres de l'Union européenne ont dressé, le 5 décembre 2017, la première liste des juridictions non coopératives, aussi connues sous le nom de « paradis fiscaux ». Cette liste a pour but de dissuader les États qui refusent la coopération fiscale internationale.

Il existe deux listes :

- **La liste noire** → États ayant refusé d'engager un dialogue avec l'Union européenne ou de remédier à leurs manquements en matière de bonne gouvernance fiscale.
- **La liste grise** → États susceptibles d'être qualifiés de paradis fiscaux ayant promis de mettre en place des réformes.

## Quels critères ?

Trois domaines permettent de déterminer la présence d'un pays dans l'une de ces listes :

- **La transparence** → la juridiction respecte-t-elle les normes internationales en matière d'échange d'information ?
- **L'équité fiscale** → le taux d'imposition du pays favorise-t-il les structures fiscales artificielles ? Le pays ou territoire facilite-t-il la création de structures ou de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires qui ne reflètent pas une activité économique réelle ?
- **La mise en oeuvre des mesures anti-BEPS** → le pays met-il en oeuvre des mesures visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (transposition des standards minimaux BEPS) ? A-t-il des pratiques fiscales ou un régime fiscal dommageable ?

*Annexe V des conclusions du Conseil de l'Union européenne en date du 5 décembre 2017*

## Quelles évolutions ?

Ces listes sont **actualisées chaque année et peuvent l'être plusieurs fois par an**.

Les États n'ayant pris aucun engagement peuvent intégrer la liste noire. À l'inverse, ceux ayant honoré leurs engagements pourront en sortir.

Les listes françaises sont substantiellement les mêmes que celles établies par l'Union européenne. À chaque évolution, elles nécessitent néanmoins d'être mises à jour par le Ministre du Budget (article 238-0 A CGI). Cette mise à jour n'est toutefois pas effectuée en temps réel.